

L'hôpital garantit aux patients la libre pratique de leur culte et la manifestation de leurs convictions religieuses (*article R. 1112-46 Code de la Santé Publique*).

Cette liberté est inscrite dans l'article 8 de la Charte de la personne hospitalisée : « *L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. Dans les établissements de santé publics, toute personne doit pouvoir être mise en mesure de participer à l'exercice de son culte (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion).* »

Les patients sont donc libres d'exprimer leurs croyances religieuses. Cependant ils doivent tenir compte du fait que l'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité : l'expression des croyances doit rester dans le cadre de la sphère privée et ne pas porter atteinte à la tranquillité de ses voisins et au bon fonctionnement du service.

Pour en savoir plus, [téléchargez la charte de la laïcité dans les services publics](#).

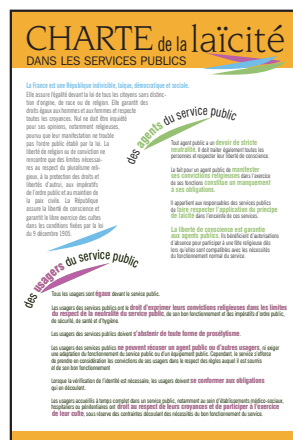
Dans nos hôpitaux, votre liberté de culte est respectée. Vous pouvez, si vous le désirez, [prendre contact avec le représentant du culte de votre choix](#), personnellement, ou en demandant au personnel du service de contacter un représentant de culte :

- Culte catholique
- Culte israélite
- Culte musulman
- Culte protestant

Pour tout autre renseignement contactez le service en charge des droits des patients au 02 47 47 85 01.

Lien :

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_laicite.pdf



Textes réglementaires :

Loi du 9 décembre 1905 (séparation églises et Etat)

Loi du 13 juillet 1983 (droits et obligations des fonctionnaires)

Décret 2003-462 du 21 mai 2003

Circulaires : 6 mai 1995 – 20 décembre 2006 – 5 septembre 2011

Contact CHRU de Tours :

Standard 02 47 47 47 47

ou

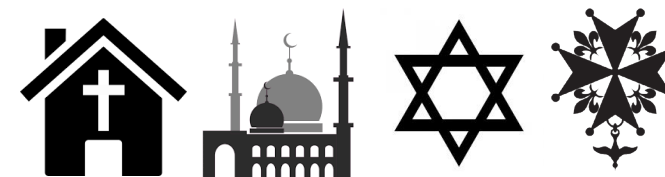
n° 9 sur poste interne



DIRECTION DE LA QUALITÉ,
DE LA PATIENTÈLE
ET DES POLITIQUES SOCIALES



À L'HÔPITAL



CHRU de Tours / DQPPS
/ 4 janvier 2018

Rédaction : DQPPS - conception graphique : direction de la communication - impression : reprographie - V. 2018

LES REPRÉSENTANTS DE VOS AUMÔNERIES SUR LES SITES DU CHRU DE TOURS :

Culte Catholique :

> Site de Bretonneau :

M. François CHOPIN – 02 47 47 47 47
g.choppin@chu-tours.fr

> Site de Trousseau :

Mme Valérie JOUAN – 02 47 47 47 47
v.jouan@chu-tours.fr

> Site de Clocheville / Olympe de Gouges :

Mme Marianne d'UZER – 02 47 47 47 47
m.duzer@chu-tours.fr

> Site de l'Ermitage :

Mme Edith DE FONTENAY – 02 47 47 47 47
e.defontenay@chu-tours.fr

**Aumônerie catholique
d'astreinte 24 h / 24 h**

Culte Judaïque :

Rabbin M. Isaac TOUATI – 06 78 94 89 23
isaactouati@hotmail.fr

**Aumônerie judaïque
d'astreinte 24 h / 24 h
6 jours / 7 jours
Synagogue de Tours
ACIT - 37 rue Parmentier - 37000 Tours**

Culte Musulman

M. Salah MERABTI – 06 60 73 47 78
merabti.salah@neuf.fr

Président association

M. Mohamed SADOON - 06 18 25 47 39
Vice président association

**Aumônerie Musulmane
Grande Mosquée de Tours
18 rue Lobin - 37000 Tours
02 47 66 38 03**



> Association Libre Echange

M. Abdellah AZOUIGUI – 07 81 39 43 91
Imam de la mosquée jardin Bouzignac

Mme Khadija ELARCHI RABI – 06 19 93 46 26

**Aumônerie Musulmane
Association Libre Echange
1 allée de Toscane - 37000 Tours
06 58 99 91 86**

> Association Sakina

Mme Kheira CHOUACHI OUHMAD –
06 82 52 33 04
associationsakina@gmail.com

Présidente association

Mme Sabrina SLAMANI – 06 16 05 03 71
associationsakina@gmail.com

Vice-Présidente association

**Aumônerie Musulmane
Association Sakina
06 82 52 33 04 – 07 78 11 96 78**

Culte Protestant :

**Aumônerie Protestante
02 47 47 47 47
aumonerieprotestante.chutours@gmail.com**